



Mission régionale d'autorité environnementale

Bourgogne-Franche-Comté

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière
de roches massives calcaires
sur les communes de Briod et Conliège (39)**

n°BFC-2020-2536

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La société LCJ, Les Carrières Jurassiennes, a sollicité une demande d'autorisation environnementale, au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière sur les communes de Briod et Conliège dans le département du Jura (39). Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la nouvelle installation entraîne une demande d'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 pour l'exploitation de la carrière, un enregistrement au titre de la rubrique 2515-1 pour l'installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage de mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes et de la rubrique 1435 pour la distribution de liquide inflammable.

En application du code de l'environnement¹, le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du projet. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet et à l'importance des impacts de ce dernier. Cette démarche est restituée dans une étude d'impact qui est jointe au dossier de demande d'autorisation. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ce dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet et à éclairer le public, il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC), via la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a été saisie du dossier de demande d'avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a transmis à la MRAe de BFC un projet d'avis en vue de sa délibération.

Cet avis a été élaboré avec la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) et de la direction départementale des territoires (DDT) du Jura.

Au terme de la réunion de la MRAe du 1^{er} décembre 2020, en présence en visioconférence des membres suivants : Joël PRILLARD membre permanent, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI et Bernard FRESLIER, membres associés l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 22 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le porteur du projet envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet.

¹ articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement issus de la transposition de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Synthèse de l'avis

Le projet de renouvellement de la carrière de Briod-Conliège, située sur les communes de Briod et Conliège (Jura), carrière à ciel ouvert de roches massives calcaires exploitée en fosse par la société LCJ (Les Carrières Jurassiennes), porte sur un peu plus de 27,42 ha et son extension augmenterait sa surface d'environ 20,68 ha et accroîtrait l'extraction de 300 000t/an à 430 000t/an avec un maximum de 500 000t/an.

La carrière se situe au sud-est de la commune de Briod, et à l'est de la commune de Conliège. L'extension de la carrière est prévue sur la partie sud du site, s'éloignant ainsi des habitations de Briod mais se rapprochant du quartier de l'ancienne gare de Pably (à environ 130 m). La carrière se rapproche également de la voie verte dénommée « voie PLM » qui à terme reliera Lons-le-Saunier à Champagnole. Les terrains sur lesquels sont prévus l'extension sont composés d'une zone boisée pour environ 13 ha et de pelouses et de prés-bois pour 7 ha.

Les principaux enjeux ciblés par l'autorité environnementale concernent la préservation des milieux aquatiques, des milieux naturels et de la biodiversité, la consommation d'espaces naturels et agricoles, la santé humaine et les nuisances (bruit, vibrations, poussières, qualité de l'air) et le changement climatique.

Le dossier aborde les différentes thématiques visées par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Les principales sensibilités du projet sont identifiées et illustrées. Le dossier permet au lecteur d'appréhender les enjeux environnementaux du projet, ses principaux effets ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts définies par le porteur de projet.

La démarche d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) est correctement menée.

La MRAe recommande principalement :

- d'expliciter les besoins en matériaux du marché afin de mieux justifier l'augmentation des volumes à extraire par la carrière ;
- de mettre en place des mesures supplémentaires en faveur de la biodiversité, conformément à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) ;
- de rechercher une alternative à l'utilisation de l'eau du réseau public pour les besoins de l'exploitation ;
- d'approfondir l'évaluation des impacts potentiels de l'extension du projet sur le tourisme, par rapport à la voie verte au sud du site ;
- de revoir le plan de surveillance de la carrière en installant au moins une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière ;
- d'éviter l'exploitation les dimanches et jours fériés et de s'assurer de l'efficacité anti-bruit des merlons.
- de vérifier la compatibilité du trafic de poids-lourds avec les infrastructures empruntées ;
- de réaliser une évaluation des émissions de gaz à effet de serre par le projet, et de proposer les mesures adéquates pour limiter les effets ;

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

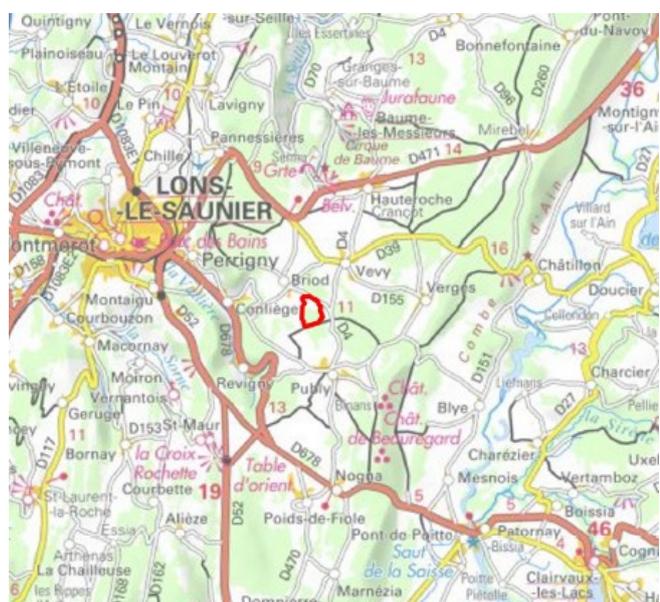
1- Description et localisation du projet

La carrière de Briod-Conliège, située sur les communes de Briod et Conliège dans le département du Jura, a été autorisée le 30 juillet 2001 par arrêté préfectoral au nom de la société LCJ, Les Carrières Jurassiennes², pour une durée de 30 ans.

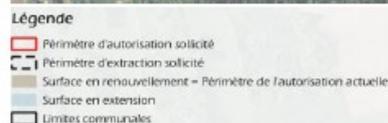
Il s'agit d'une carrière de roches massives calcaires, avec une production moyenne autorisée de 300 000 tonnes par an (maximum 500 000 tonnes par an).

Le site est ouvert depuis 1975. Il comprend une installation de traitement.

Le projet concerne une demande de renouvellement de l'exploitation de la carrière sur 27,42 ha, et d'extension sur 20,68 ha pour une durée de 30 ans. La surface totale d'autorisation serait de 48,1 ha, la surface totale d'extraction du projet étant de 42,3 ha. La production moyenne projetée serait de 430 000 tonnes par an (maximum 500 000 tonnes par an). À cette demande est adossée une demande d'autorisation de défricher les terrains forestiers concernés par le projet d'extension.



Documents extraits de l'étude d'impact



Présentation du projet

La carrière est implantée sur le territoire des communes de Briod et Conliège, dans le département du Jura, au lieu-dit « En Bullin », au sud-est de Lons-le-Saunier (12 km environ).

Les cotes altimétriques du terrain naturel avant exploitation sont de 510 m NGF pour la cote minimale et de 535 m pour la cote maximale. L'exploitation entraînera des fosses jusqu'à la cote minimale de 456 m NGF.

L'extension de la carrière est prévue sur la partie sud du site, s'éloignant ainsi des habitations de Briod mais se rapprochant du quartier de l'ancienne gare de Publy (à environ 130 m). La carrière se rapproche également de la voie verte dénommée « voie PLM » qui à terme reliera Lons-le-Saunier à Champagnole.

L'exploitation se fera en différentes étapes : le défrichage ; le décapage des matériaux superficiels ; l'extraction du gisement par abattage à l'explosif (la fréquence de tir est d'environ 1 tir par semaine) ; la production de granulats dans une installation de concassage-criblage à destination du secteur du bâtiment et des travaux publics ; leur commercialisation dans 2 centrales de béton prêt à l'emploi et 4 centrales d'enrobé à chaud ; le stockage sur place et la remise en état progressive du site avec la mise en remblai des stériles de

² Dont l'actionnaire majoritaire est la société EQIOM (160 sites – 1500 salariés), faisant partie du groupe international CRH

production et des matériaux inertes venant de l'extérieur (environ 35 000 t/an).

Le dossier indique que la commercialisation se fait essentiellement sur le secteur de Lons-Le-Saunier et la plaine de la Bresse.

Le renouvellement et l'extension de la carrière entraîneront le défrichage de 13,79 hectares d'espaces boisés.

Le flux généré est estimé à 72 camions par jour, sachant qu'il est de 50 actuellement. L'accès à la carrière depuis Lons-le-Saunier se fait au nord par la RD 471, reliant Lons-le-Saunier à Champagnole, puis la RD39 vers Briod et enfin une route communale qui évite la traversée du village.

Cette demande d'extension est motivée par la proximité de la carrière avec la zone de chalandise, autour de Lons-le-Saunier ainsi que par la volonté de transfert de production vers ce site afin d'engager une substitution des granulats alluvionnaires par les matériaux issus de roches massives calcaires.

2- Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet. Les principaux enjeux ciblés par l'autorité environnementale portent sur :

- la préservation des milieux aquatiques, notamment souterrains, eu égard aux ruissellements d'eaux potentiellement chargées en matières en suspension (MES) ;
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité : le projet se situe sur un secteur concerné par des habitats forestiers et des pelouses sèches mésophiles calcicoles à gentiane jaune colonisés par des espèces déterminantes ZNIEFF ;
- la consommation d'espaces naturels et agricoles : l'extension de l'activité de carrière entraîne de fait un changement d'affectation des sols sur des terrains agricoles et forestiers ;
- la santé humaine et les nuisances : bruit, vibrations, poussières et gaz d'échappement des poids-lourds dégradant la qualité de l'air ;
- l'adaptation au changement climatique : l'ensemble de l'activité d'exploitation (transport compris) est source d'émission de gaz à effets de serre (GES)

3- Analyse de la qualité du dossier d'étude d'impact

3.1 Organisation, présentation du dossier et remarques générales

L'étude d'impact en 2 tomes (état initial de l'environnement, 335 pages – incidences et mesures, 492 pages) et ses annexes (612 pages) sont datées de septembre 2020 (version 2 du dossier).

Les auteurs du dossier et des bureaux d'études associés sont présentés ainsi que leur qualité.

L'étude d'impact est correctement structurée, le dossier répond bien aux attendus de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le résumé non technique (RNT) fait l'objet d'un document à part. Globalement, il apparaît répondre aux attendus, même s'il mériterait quelques allègements afin d'être plus lisible par le grand public.

Le dossier comprend de nombreuses illustrations qui en facilitent la lecture. À chaque fin de paragraphe, des tableaux permettent de synthétiser les informations permettant ainsi une vue d'ensemble.

Le tome 3 de l'étude d'impact relatif aux annexes, particulièrement volumineux (plus de 600 pages), mériterait une pagination afin de permettre de trouver facilement le document recherché parmi ceux présentés.

L'étude d'impact apparaît proportionnée aux enjeux du projet et à la sensibilité du site.

3.2 Justification du choix du parti retenu et compatibilité avec les documents de planification

Implantation du projet

L'analyse de solutions de substitution et la justification du choix du parti retenu sont traités dans le tome 2 de l'étude d'impact « incidences et mesures »³. Ce chapitre aborde les différents éléments de justification du projet.

Le dossier rappelle que la carrière produit depuis 45 ans des granulats calcaires à destination des entreprises du BTP, principalement du secteur de Lons-le-Saunier et de la plaine de la Bresse. Le site de Briod-Conliège est ciblé pour la mise en œuvre d'un transfert de production afin d'engager une substitution des granulats alluvionnaires par les matériaux issus de roches massives calcaires : la société des Carrières Jurassiennes qui gère également le site de Vincent-Froideville (39) pour les matériaux alluvionnaires, indique avoir engagé une diminution de la production de -30 % depuis 2003 représentant 100 000 tonnes. La MRAe relève toutefois qu'une demande d'extension de la dite carrière a été formulée et qu'elle sera soumise à évaluation environnementale. On peut noter que la production du site de Briod-Conliège a augmenté de manière plus importante sur cette même période, avec +150 000 tonnes, soit une production supplémentaire de +50 000 tonnes. Le projet d'extension prévoit, en outre, une production moyenne de 430 000 tonnes par an contre 300 000 tonnes autorisées actuellement.

Le dossier justifie également le choix retenu par la localisation de la carrière au plus près du marché, limitant ainsi les kilomètres parcourus par les camions alimentant la zone de chalandise.

Le dossier transcrit la démarche suivie afin de justifier du choix final d'extension de la carrière, notamment par une illustration permettant de synthétiser les enjeux liés à chacune des variantes étudiées (arrêt de la carrière, substitution par un autre site de LCJ, ouverture d'un nouveau site de substitution à proximité, extension en partie nord). Une mesure d'évitement a permis de préserver la zone écologiquement riche située au nord de l'emprise de la carrière.

Compatibilité avec les documents de planification

La compatibilité avec les principaux plans, programmes et schémas directeurs est traitée en partie 7 de l'étude d'impact.

Le dossier comprend notamment une analyse de la compatibilité du projet avec les orientations prioritaires⁴ du schéma départemental des carrières. Il conclut que celui-ci respecte ces orientations. Le schéma départemental des carrières du Jura, approuvé par arrêté préfectoral le 14 juin 1999 et modifié par arrêté du 18 avril 2005, définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Le schéma régional des carrières Bourgogne-Franche-Comté, qui se substituera aux schémas départementaux des carrières, est en cours d'élaboration. Il visera notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au transport en développant l'approvisionnement de proximité ou en privilégiant l'usage de modes de transport alternatifs à la route. Il érigera en principe une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recours au recyclage.

Au vu de ce contexte, le volet justification devrait comporter une présentation de l'état du marché de granulats, faire apparaître les besoins et les capacités de fourniture sur le département et les éventuels besoins non satisfaits sur les départements limitrophes et les voisins, en les expliquant.

La MRAe recommande vivement que l'étude d'impact fournisse des éléments plus clairs et précis sur les besoins de granulats sur le bassin d'approvisionnement de proximité et l'offre existante et à venir en la matière, pour justifier l'augmentation des volumes à extraire.

3.3 Évaluation des incidences Natura 2000

Les trois sites Natura 2000 les plus proches sont : « Reclées de la Haute Seille » (à environ 3 km au nord), « Côte de Mancy » (à 6,1 km à l'ouest) et « Réseau de cavités à minioptères de Schreibers en Franche-Comté » (à environ 7 km à l'ouest).

Le dossier comprend les éléments requis à l'article R414-23 du code de l'environnement pour l'étude des incidences sur les sites Natura 2000.

3 Chapitre 6 – Principales solutions de substitution, raisons du choix... pages 193 à 225

4 Les orientations prioritaires sont : politique d'extraction des granulats, conditions d'implantation de nouvelles carrières et possibilité de recyclage des matériaux

L'étude conclut à l'absence d'incidence significative du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant conduit à la désignation des sites. Cependant, le projet d'extension concerne des habitats forestiers et des pelouses sèches mésophiles calcicoles à Gentiane jaune, non répertoriés comme remarquables dans les inventaires bien que de nombreuses espèces déterminantes ZNIEFF les colonisent. Le projet aura des impacts sur les habitats et espèces protégées, dont la présence a été avérée selon les inventaires, et les mesures méritent d'être renforcées.

3.4 Conditions de remise en état et usages futurs du site

La remise en état du site retenu est traitée en partie 8 de l'étude d'impact, mais la remise en état de l'exploitation actuelle ne semble pas engagée. **La MRAe recommande que l'étude d'impact mentionne ce qui a été réalisé au regard de ce qui a été prévu à l'origine.**

Les objectifs du projet de réaménagement sont les suivants :

- restituer des parcelles à vocation agricole (plus de 20 ha de pelouses pâturables) ;
- reboiser des terrains (12 ha) ;
- inscrire le réaménagement dans une vocation écologique ;
- intégrer la carrière dans le paysage local ;
- valoriser et sécuriser le site réaménagé.

4. Prise en compte de l'environnement

4.1 Enjeu de préservation des milieux aquatiques

La carrière et son projet d'extension sont implantés sur le plateau externe jurassique. Les eaux dans l'emprise du projet s'infiltrent et rejoignent plus ou moins rapidement la zone noyée de l'aquifère karstique en direction de la source du Dard, site touristique emblématique, à 3,8 km vers le nord du site. Compte tenu de la nature karstique des terrains et de l'étendue du bassin d'alimentation de la source du Dard, le projet n'aura pas d'incidence sur l'alimentation et le régime de cette source et du cours d'eau associé sous réserve de toute pollution accidentelle.

Le secteur du projet n'est concerné par aucun cours d'eau, ni aucun milieu humide connu.

Le dossier montre, notamment par les relevés géologiques et les essais de traçage colorimétrique, que la carrière n'est pas située dans le bassin d'alimentation des sources utilisées pour la ressource en eau potable de Conliège. Néanmoins, le projet étant situé dans le périmètre de protection éloignée des sources de la Diane, de la Culée et de la Chevrault, exploitées par la ville de Lons-le-Saunier, toute relation avec les eaux de sources exploitées ne peut être écartée.

Pollution accidentelle

Un risque important de pollution accidentelle par des hydrocarbures est présent. La circulation des engins peut en effet être à l'origine d'un tel risque pour les eaux souterraines. Le dossier prévoit des mesures d'évitement et de réduction qui semblent pertinentes (aire étanche pour ravitaillement, entretien et stockage des engins, kit anti-pollution...) et qui devront impérativement être mises en place. **La MRAe recommande au porteur de projet la mise en place rigoureuse des mesures d'évitement et de réduction prévues dans le dossier ainsi que l'alerte immédiate de l'ARS en cas de pollution du milieu.**

En cas de découverte d'une cavité mettant le carreau en contact avec le réseau karstique actif, il ne semble pas que des mesures d'évitement des pollutions accidentelles et chroniques (MES) aient été prévues. **La MRAe recommande de les préciser.**

Ruissellement des eaux

Les différentes phases d'exploitation de la carrière entraîneront une diminution de la perméabilité du site qui augmentera les débits ruisselés et leur charge en matières en suspension (MES). Ces eaux chargées seront concentrées au niveau des points bas du site où elles s'infiltreront. Afin d'assurer un moindre impact sur les eaux souterraines, l'étude d'impact prévoit une mesure de réduction (MR19) qui consiste, notamment, en la pose de ressauts topographiques et de cordons de stériles perpendiculaires à la pente pour limiter les vitesses de ruissellement et favoriser l'infiltration diffuse.

Consommation d'eau

La carrière utilise l'eau du réseau pour son fonctionnement lié aux systèmes d'abattages des poussières, au lavage des engins et à l'arrosage des pistes en périodes sèches. Cette eau provient du réseau d'adduction publique du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de l'Heute-la-Roche qui peut s'avérer limite en période de sécheresse. **La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact concernant la consommation d'eau du réseau public et de prévoir des dispositifs permettant la réutilisation de l'eau de pluie.**

4.2 Enjeux de consommation d'espaces naturels et agricoles

L'extension de la carrière projetée porte sur des espaces boisés (résineux et feuillus) de 13 ha et une zone de pelouses, plus ou moins enfrichées, de 7 ha déclarée à la PAC, avec une utilisation agricole sur environ 2,1 ha (pâturages).

Le dossier explique que la parcelle agricole concernée par le projet représente une faible partie de l'exploitation du GAEC (environ 1%). Le projet prévoit la remise en état de surfaces au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière, en restituant à l'agriculture des pelouses. La restitution des pelouses est prévue selon les phases de l'exploitation, la 1ère phase durant 5 ans et concernant 0,7 ha. Il faudra donc attendre la 2ème phase (entre 5 et 10 ans) pour avoir la compensation des surfaces agricoles consommées. Le dossier conclut ainsi que le bilan sera au final positif avec une restitution pour l'agriculture supérieure à ce qui aura été consommé par la carrière. **La MRAe recommande de formaliser cet engagement.**

4.3 Enjeux de préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Le site de la carrière est à 1 km de la ZNIEFF de type 1, « Reculée de Revigny » qui abrite notamment le Faucon pèlerin, le Grand-Duc d'Europe et plusieurs espèces de chiroptères.

Des inventaires concernant toutes les espèces ont été réalisés sur le terrain entre avril 2017 et juillet 2018 selon des méthodologies et protocoles qui paraissent adaptés et proportionnés.

De nombreuses espèces ont été recensées, concernant notamment :

- les habitats naturels, avec trois habitats à enjeu régional de conservation fort : les pelouses sèches, quelques plans d'eau et ceinture de végétation à proximité de la zone d'extension et des pelouses mésophiles calcicoles à Gentiane jaune ;
- les insectes, avec trois espèces protégées : l'Azurée de la Croisette, la Bacchante et le Damier de la Succise ;
- les amphibiens, avec trois espèces présentant des enjeux régionaux de conservation : le Sonneur à ventre jaune, la Grenouille agile et la Grenouille verte ;
- les reptiles, avec une espèce à enjeu de conservation : la Couleuvre d'Esculape ;
- l'avifaune, avec trois espèces à enjeu régional de conservation fort : le Faucon pèlerin, le Grand-Duc d'Europe et le Milan royal ;
- les mammifères (hors chiroptères), avec deux espèces protégées : le Chat forestier et le Lynx d'Europe ;
- les espèces protégées de chiroptères : 17 espèces ont été identifiées.

L'impact est considéré comme modéré à très fort sur les espèces protégées présentes sur le site. Le projet prévoit des mesures d'évitement et de réduction, globalement pertinentes, telles que la préservation de 5,9 ha de pelouses calcaires et l'adaptation du calendrier des travaux de défrichage et de décapage des sols aux sensibilités faunistiques. Néanmoins, des impacts résiduels subsistent et le projet prévoit des mesures compensatoires, dont notamment la restauration écologique de pelouses mésophiles et la gestion conservatoire d'espaces ouverts et forestiers sur 20 ha.

Le projet d'extension de la carrière nécessite le défrichage de 13 ha de boisements. Le dossier prévoit des mesures compensatoires :

- restauration écologique de pelouses mésophiles et gestion conservatoire d'espaces ouverts et forestiers sur 20 ha ;

- aménagement et gestion écologiques du secteur nord-est de la carrière sur 6 ha.

Le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation concernant les espèces animales protégées auprès du Conseil National de la Protection de la Nature.

La MRAe recommande de compléter les mesures prévues dans le dossier par les mesures proposées par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) : prolongation du couloir boisé au sud-est du secteur ; augmentation du ratio pour compenser les 24 ha détruits ; gestion de la surface boisée sur la parcelle Z16 en sénescence et non en vieillissement.

4.4 Enjeux de santé humaine et nuisances

Bruit

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 30 août 2018 au droit des habitations les plus proches. La modélisation acoustique, intégrant les nouveaux phasages et les nouvelles zones d'exploitation, a conclu en la non-conformité des émissions sonores de la carrière au droit des premières habitations au sud-ouest du site.

Le dossier prévoit la mise en place d'une mesure de réduction de l'impact par la réalisation d'un merlon anti-bruit, implanté en partie sud du projet, au cours des phases 2 et 3. Si cette mesure permet de conclure en la conformité des niveaux de bruits pour les jours ouvrables, cela n'est pas le cas pour les dimanches et jours fériés.

La MRAe recommande d'éviter l'exploitation de la carrière les dimanches et jours fériés ou à défaut de mettre en place des mesures supplémentaires et de réaliser des contrôles réguliers des niveaux sonores afin de s'assurer de l'efficacité du merlon anti-bruit.

Vibrations

L'extraction des matériaux sera réalisée, comme actuellement, en abattant les fronts de taille par des tirs de mine qui génèrent dans l'environnement des vibrations transmises par le sol. L'étude d'impact précise que les incidences liées aux vibrations sont considérées comme fortes. Le dossier prévoit des mesures afin de maintenir des vitesses de vibration inférieures à 5 mm/s au droit des habitations, il s'agit notamment d'une étude vibratoire lors de la phase 2 visant à définir les paramètres et les charges unitaires spécifiques et d'une réduction de la charge unitaire lors de l'avancée des fronts.

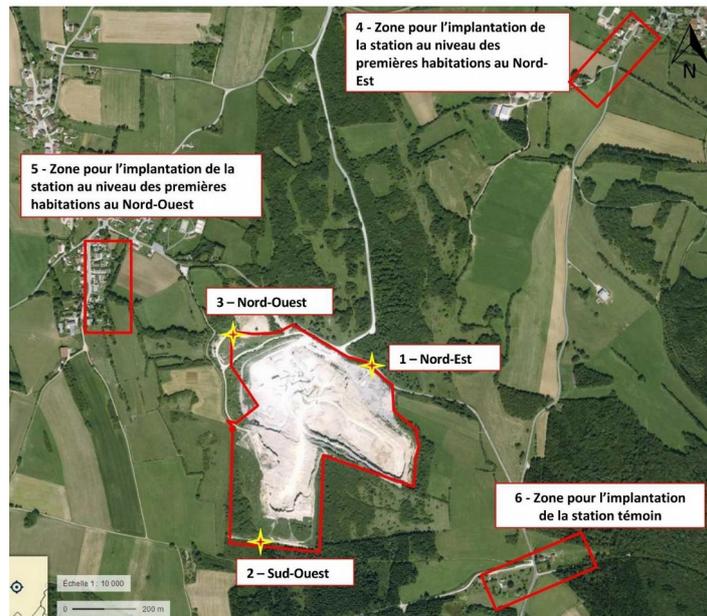
La MRAe recommande de réaliser des contrôles réguliers afin de s'assurer du maintien des vitesses de vibration en dessous des seuils réglementaires.

Qualité de l'air

Les poussières générées par l'exploitation de la carrière sont de nature à polluer l'air et à affecter la santé aussi bien des personnels de la carrière que des habitants. Des campagnes de mesures des retombées atmosphériques ont été menées en 2018. Elles montrent que les concentrations moyennes annuelles d'empoussièrément sont en dessous des 500 mg/m²/jour, valeur issue de l'arrêté du 30 septembre 2016. Les rapports de ces campagnes de mesures sont joints en annexe de l'étude d'impact.

L'étude d'impact identifie les émissions de poussières comme un enjeu prioritaire, notamment lors des périodes les plus sèches. L'étude d'impact prévoit la mise en œuvre de mesures de réduction des poussières, notamment l'installation d'un convoyeur à bande qui réduit la circulation des engins sur le site, l'aspersion des concasseurs et des chutes de tapis, la mise en place d'un laveur de roues en sortie de site, le bâchage des camions de matériaux sableux...

Depuis 2017, un plan de surveillance environnementale (PSE) de la carrière a été mis en place et s'appuie sur un réseau de mesures en limite du site actuel, composé de 3 points (numérotés 1,2 et 3 sur la carte), et les retombées de poussières sont également mesurées au droit des deux premières habitations, situées sous les vents dominants, au nord-ouest et au nord-est de la zone d'exploitation actuelle (numérotés 4 et 5).



Extrait du plan de surveillance – Localisation des différents points de mesure

Une station témoin a été implantée au sud-est, au lieu-dit « La Gare ». Elle est censée ne pas être impactée par l'activité de la carrière existante, mais l'extension projetée se rapprochant de ce secteur, la situation devra être revue. **La MRAe recommande de compléter le PSE (mesure MS31) avec au moins une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière, conformément à la réglementation en vigueur⁵.**

Augmentation du trafic des poids-lourds

L'extension de la carrière augmentera les tonnages commercialisés (+130 000 tonnes par an) et induira donc une augmentation du nombre de camions entrant et sortant de la carrière. Une estimation de 72 camions sortant chaque jour du site est faite par rapport aux 50 actuels, soit 144 rotations au lieu de 100 actuellement. Le dossier précise que l'itinéraire emprunté par les poids lourds sera le même qu'actuellement en ne traversant aucun village ou zone d'habitation, jusqu'à l'embranchement avec la RD 471. **La MRAe recommande de prendre en compte le trafic supplémentaire généré par le transport des matériaux inertes.**

L'étude d'impact estime une augmentation du trafic poids-lourds sur la RD39 de 32,5 % et de 6,6 % sur la RD 471. L'augmentation prévue du trafic poids-lourds est significative mais l'étude d'impact conclut que cette augmentation n'induirait pas d'impacts supplémentaires sur les populations riveraines.

Cette augmentation peut avoir, à long terme, des conséquences sur les structures de chaussée ou les ouvrages, comme les ponts et conduites supportant et traversant les voies, au-delà de l'usure normale de ces infrastructures. L'étude d'impact indique que les axes empruntés sont également ceux empruntés par les camions approvisionnés par la carrière Famy à Crançot (commune de Hauteroche), notamment la RD471, et qu'ils sont parfaitement adaptés.

La MRAe recommande que l'étude d'impact vérifie la compatibilité du trafic de poids-lourds avec l'ensemble des infrastructures routières empruntées (notamment ouvrages d'art).

Voie verte

L'extension de la carrière vient se rapprocher de la voie verte bordant le terrain au sud. Le projet pourrait ainsi présenter des impacts pour les usagers de cette voie en termes de bruits, poussières et paysage en l'absence de mesures. L'étude d'impact considère que les mesures mises en place, notamment le maintien et le renforcement d'écrans boisés existants autour de la carrière, sont suffisantes.

La MRAe recommande de poursuivre l'évaluation des impacts potentiels de l'extension du projet sur les usagers de la voie verte afin de mettre en œuvre des mesures adaptées en conséquence.

⁵ Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières - point 19.6. - Le plan de surveillance et arrêté du 30 septembre 2016

4.5 Enjeux adaptation au changement climatique

L'augmentation des volumes extraits de matériaux, leur traitement et leur approvisionnement, accroissent les besoins d'énergie, produite essentiellement par la combustion des carburants pétroliers émetteurs de gaz à effet de serre (GES). Les émissions de GES issues du projet ne sont pas calculées.

Un bilan carbone de l'exploitation actuelle et une évaluation de celui du projet apparaît nécessaire pour montrer les effets et la nécessaire mise en œuvre de la démarche d'évitement, de réduction et de compensation.

L'étude d'impact considère que les émissions de GES générées par l'exploitation de la carrière, ainsi que par le projet d'extension, n'ont pas d'effet sur le changement climatique sans aucune démonstration.

La MRAe recommande de réaliser une réelle évaluation des émissions de GES générées par le projet pour appliquer ensuite la démarche ERC afin d'en traiter les impacts.